L'INFO UTILE NOUVEL INSTALLÉ MSA

Service Santé au Travail

La visite médicale

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Demander une visite médicale

En qualité d'exploitant nouvel installé, je peux bénéficier d'une visite médicale gratuite dans les 12 mois suivant mon installation si j'en fais la demande.
Après la première année de mon installation, je peux solliciter une visite médicale gratuite, uniquement dans les deux cas suivants :

- Un arrêt de travail, uniquement au titre d'un acccident du travail ou de maladies professionnelles (AT/PM) ;
- Un aménagement de poste en lien avec l'AGEFIPH (situation de handicap).

Adhésion volontaire

Dans toute autre situation, si je souhaite bénéficier d'une visite médicale, il convient d'adhérer volontairement au service de Santé au Travail (SST). Cette adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Son montant au titre de l'année 2026 s'élève à 94 €.

Offre de services

Cette adhésion volontaire (NSAv) me permet de bénéficier, sur une année civile, du suivi médical de l'offre de service Santé Sécurité au Travail :

- Visite d'information et de prévention initiale à la 1ère demande ;
- Visite de suivi en santé au travail, 1 fois par an à la demande ;
- Visite de pré-reprise (dans le cadre d'un arrêt de travail de plus de 30 jours) ;
- Visite de mi-carrière à 45 ans ;
- Visite post-exposition / professionnelle.

À qui s'adresse-t-elle ?

- Aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Aux membres de la famille participant aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole : conjoint, aide familial ou associé.

Ne peuvent pas adhérer volontairement :

- Cotisants de solidarité ;
- Dirigeants assimilés visés à l'article L.722-20 8° et 9° du Code rural et de la pêche maritime : dirigeants minoritaires de SARL et de SA rémunérés ou dirigeants de SAS ;
- Mandataires sociaux affiliés en qualité de salarié assimilé.

Modalités de dépôt de la demande de l'adhésion volontaire

J'adresse par courriel le formulaire disponible sur le site MSA Portes de Bretagne : en cliquant ici, selon mon département de résidence, à :
administratifst35.blf@portesdebretagne.msa.fr pour l'Ille-et-Vilaine
administratifst56.blf@portesdebretagne.msa.fr pour le Morbihan
Téléphone : 02 97 46 56 38

